TOTAL COTE D'IVOIRE SA
Société Anonyme avec Conseil d'administration
au capital de 3 148 080 000 F CFA
Siège Social : Abidjan-Zone 3 Rue des Brasseurs
Immeuble Rive Gauche
N° R.C.C.M: CI-ABJ-1976-B-17247

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société TOTAL Côte d'Ivoire sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Mardi 30 Juin 2020 à 10 heures, au siège social de la société**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 établis selon le référentiel SYSCOHADA et les normes IFRS ainsi que du rapport spécial sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) ;

3. Approbation des comptes et des conventions règlementées ;

4. Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes ;

5. Affectation du résultat net de l'exercice 2019 ;

6. Fixation de l'indemnité de fonction à allouer aux Administrateurs ;

7. Proposition de ratification de la cooptation d'un Administrateur ;

8. Renouvellement du mandat des Administrateurs,

9. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes et de son suppléant ;

10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée Générale et aura le droit de participer aux délibérations personnellement ou par un (1) mandataire de son choix muni du pouvoir requis à cet effet.

Les formulaires de pouvoir sont tenus à la disposition des actionnaires auprès de leur Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) et au siège social de la société.

Toutefois, en raison des impératifs sanitaires liés au Covid-19, chaque actionnaire est invité à participer uniquement à l'Assemblée Générale par visioconférence et à voter électroniquement.

Les actionnaires qui souhaiteraient participer à l'Assemblée Générale par visioconférence devront par conséquent en informer la société dès à compter de ce jour et au plus tard le 26 juin 2020 par courrier électronique à l'adresse suivante : ag2020.bicibourse@bnpparibas.com, pour être identifiés et recevoir le lien de la visioconférence qui sera mis en place.

Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ou de certificats d'actions nominatives devront en outre être inscrits sur le registre de la société trois (3) jours avant la date de tenue de l'Assemblée, soit au plus tard le 26 juin 2020. De même, les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront avoir retiré les attestations de blocage auprès de la SGI BICIBOURSE au plus tard à cette même date.

Toute la documentation relative à cette Assemblée Générale Ordinaire sera conformément aux dispositions de l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique tenue à la disposition des actionnaires pour consultation au siège social de la société, à la SGI BICIBOURSE sise à Abidjan - Plateau, Rue Gourgas et en ligne (sur le site internet de la société www.total.ci).

Le projet de texte de résolutions à soumettre au vote des Actionnaires est le suivant:

Résolution 1
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 établis selon le référentiel SYSCOHADA ;

Approuve lesdits états financiers annuels tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 10.418.940.774 FCFA.

Résolution 2
L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels et consolidés de la société, établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 selon les normes IFRS, approuve lesdits états financiers tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent respectivement par un bénéfice net de 10 271 millions de FCFA et 10 227 millions de FCFA.

Résolution 3
L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE et approuve l'ensemble des conventions qui y ont été citées.

Résolution 4
En conséquence des résolutions qui précédent, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et décharge aux Commissaires aux comptes.

Résolution 5
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers annuels établis selon le référentiel SYSCOHADA, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire d'un montant net de **10.418.940.774 FCFA**. Compte tenu du report à nouveau disponible de **10.944.920.060 FCFA**, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à **21.363.860.834 FCFA**.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2019, comme suit :

- **7.941.031.800 FCFA** au titre des dividendes
- **13.422.829.034 FCFA** en report à nouveau

Le dividende qui reviendrait à chacune des 62 961 600 actions est ainsi de 126,125 FCFA brut, soit 113,5125 FCFA net après prélèvement de l'IRVM.

L'Assemblée Générale décide que les dividendes seront payés au plus tard le 30 septembre 2020.

Résolution 6
L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, une indemnité de fonction d'un montant global brut de 20.000.000 de FCFA et laisse le soin au Conseil d'Administration d'en assurer la libre répartition.

Résolution 7
L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation faite à titre provisoire, de Monsieur Fabien VOISIN, en remplacement de Monsieur Damien RICOUR-DUMAS, Administrateur démissionnaire, pour la durée restante du mandat de celui-ci, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Résolution 8
L'Assemblée Générale constatant que les mandats des Administrateurs suivants arrivent ce jour à expiration décide de renouveler lesdits mandats pour une durée de Trois (03) ans, à savoir :

- Monsieur Samba SEYE
- Monsieur Fabien VOISIN
- Madame Anne DOOH-PRISO
- La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)

Les mandats ainsi conférés expireront à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Résolution 9
L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de Commissaires aux comptes respectivement titulaire et suppléant des cabinets UNICONSEIL et ABCD Consulting arrivent ce jour à expiration, décide de renouveler lesdits mandats, à savoir :

- Cabinet UNICONSEIL, Commissaire aux comptes titulaire,
- Cabinet ABCD Consulting, Commissaire aux comptes suppléant,

Pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Résolution 10
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie du Procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales et ses suites.

Votre vote est important, *pour toute information complémentaire ou assistance à l'occasion de votre participation à l'Assemblée Générale Ordinaire par visioconférence, nous vous recommandons expressément de contacter le Département Juridique de TOTAL Côte d'Ivoire aux numéros suivants : ☎ 21 22 23 25/73.*

Le Conseil d'Administration